AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2103
FR0010259150-FS1061

11 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

IPSEN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2025, la société Parvus Asset Management Jersey Limited[1] (Second Floor, No. 4 The Forum, Grenville Street, St Helier, JE2 4UF, Jersey), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société IPSEN SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 132 963 actions IPSEN SA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 3,13% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions IPSEN SA hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 132 963 actions IPSEN SA (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions IPSEN SA et exerçables jusqu'entre le 31 décembre 2025 et le 16 octobre 2026.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.
[2] Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 132 020 284 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.